

## AVENANT AU BAIL

### **Article 4 bis**

Conformément à l'ordonnance bruxelloise "Commission paritaire locative" (CPL), votée le 28 octobre 2021 et publiée au Moniteur belge du 22 novembre 2021, il est porté à la connaissance du locataire que le loyer **indicatif** de référence pour le logement pris en location, calculé ce jour sur loyers.brussels se situe entre

€    et     €

Vous pouvez consulter cette grille indicative de loyers en cliquant sur le site [loyers.brussels](https://loyers.brussels)

Signature du (des) bailleur(s),

Signature du (des) preneur(s),